

**RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2025****-PROCÈS VERBAL de la séance -**Date de la convocation : 13/06/2025Date d'affichage : 27/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 26 juin à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie LECLERC, Maire.

**Étaient présents** : Sylvie LECLERC, Matthieu CORNET, Nadine MESSIER, Didier CORNET, Carole CORNET, Aurélie VANYSACKER, Sylvain HÉRICHARD, Alain DELAHODDE, Grégoire LONGUÉPÉE .

Madame Aurélie VANYSACKER est nommée secrétaire de séance.

La séance est approuvée avec 8 voix, des membres présents, Monsieur Matthieu CORNET n'ayant pas signé.

**Décision modificative – achat tricycle école maternelle**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que lors de la séance du vote du budget du RPI les membres du conseil syndical ont décidé d'acheter un tricycle par commune à la classe de maternelle de Fontaine Bonneleau. Certains sont récupérables et peuvent être réparés mais que faire de ceux qui sont inexploitable. Il est proposé de les décorer et de les installer aux entrée de village pour le Tour de France.

Madame le Maire présente le devis de la société Majuscule pour un montant de 194.75€.

Elle demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le devis pour l'achat du tricycle et décide de prendre la décision modificative suivante :

**Comptes dépenses**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	615221		Bâtiments publics	- 195 €
21	2157	120	Tricycle école maternelle	195 €
023	023		Virement à la section d'investissement	195 €

**Compte recette**

Chapitre	Article	Nature	Montant
021	021	Virement à la section de fonctionnement	195 €

### **Suppression du poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe pour 17 heures**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en accord avec la secrétaire de mairie, elle souhaiterait augmenter son temps de travail. Actuellement, il est de 17 heures, il faudrait le passer à 20 heures afin de la mettre à disposition du regroupement scolaire à raison de deux heures et du syndicat d'eau pour une heure. Cela faciliterait la gestion de sa carrière. La commune est obligée de passer le dossier devant les instances paritaires du Centre de gestion de L'Oise pour avis mais un mail est parvenu ce jour pour autoriser un accord favorable de principe et ainsi faire avancer le dossier avant la prochaine session du CDG.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à augmenter le temps de travail de la secrétaire de 3 heures. Elle passe de 17 heures par semaine à 20 heures.

Il est nécessaire de prendre la délibération, rédigée tel qui suit :

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu du souhait de mettre à disposition l'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au service du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Domeliers-Catheux Croissy sur Celle-Fontaine Bonneleau et du Syndicat d'eau de la Haute Vallée de la Celle à raison de 2 heures pour le RPI et de 1 heure pour le SHVC, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu le mail du 26 juin 2025 du service de gestion des instances paritaires précisant la possibilité de donner un accord favorable de principe reçu par le service instances paritaires du Comité technique contre accord écrit par l'agent

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- 1** - La suppression de l'emploi de l'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaire au service administratif.
- 2** - La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires au service administratif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.
- 3** - De modifier comme suit le tableau des emplois :

<b>Service administratif</b>					
<b>Emploi</b>	<b>Grade (s) associé (s)</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
<i>Adjoint administratif faisant fonction de secrétaire de mairie</i>	<i>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	C	1	1	TNC

- 4** - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **Création du poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe pour 20 heures.**

### **Madame le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (20/ 35<sup>èmes</sup>).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe faisant fonction de secrétaire de mairie ;

### **Madame le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe faisant fonction de secrétaire de mairie à temps non complet, à raison de 20/35<sup>èmes</sup>,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Élaboration des budgets, gestion du personnel, gestion de la comptabilité, réception du courrier, rédaction des comptes-rendus, accueil du public, secrétariat, organisation des élections, des mariages, des missions liées au service de l'état civil.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- D'annuler la délibération n°24-09-2014-005 du 24 septembre 2014.
- De créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe des adjoints administratifs territoriaux à raison de 20 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025

### **Mise à disposition de la secrétaire du :**

- **Syndicat scolaire de Fontaine-Domeliers-Catheux-Croissy sur Celle**

Madame le Maire explique au Conseil municipal que pour permettre la mise à disposition de l'adjoint administratif auprès du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Domeliers-Catheux-Croissy-sur-Celle-Fontaine Bonneleau à raison de 2 heures par semaine pour une durée de trois ans renouvelable tacitement, il est nécessaire de signer une convention.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer une convention pour la mise à disposition de l'adjoint administratif auprès du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Domeliers-Catheux-Croissy-sur-Celle-Fontaine-Bonneleau, à raison de 2 heures par semaine pour une durée de trois ans renouvelable tacitement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

- **Syndicat Intercommunale d'Eau de la Haute Vallée de la Celle (SIEHVC)**

Madame le Maire explique au Conseil municipal que pour permettre la mise à disposition de l'adjoint administratif auprès du Syndicat d'Eau de la Haute Vallée de la Celle à raison de 1 heure par semaine pour une durée de trois ans renouvelable tacitement, il est nécessaire de signer une convention.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer une convention pour la mise à disposition de l'adjoint administratif auprès Syndicat d'Eau de la Haute Vallée de la Celle à raison de 1 heure par semaine pour une durée de trois ans renouvelable tacitement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

### **Modification des statuts de la CCOP**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que lors dans sa séance du 10 juin 2025, le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Oise Picarde a décidé de modifier la rédaction de ses statuts de la façon suivante :

#### **1) Article 4 – Siège**

##### **Ancienne rédaction :**

« Le siège de la Communauté est fixé au 5 Rue Tassart à Breteuil sur Noye. »

**Nouvelle rédaction proposée :**

« Le siège de la Communauté est fixé au 91 rue d'Amiens à Breteuil sur Noye. »

**2) Article 9 – Les compétences de la communauté de communes**

Il vous est proposé de valider les modifications apportées à l'article 9, section B) point IV) et l'article 9), section B) point V)

**B) Les compétences optionnelles**

**IV) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

*Ancienne rédaction :*

- a) Construction et gestion du musée archéologique de Vendeuil-Caply,
- b) Soutien éventuel aux animations, manifestations, activités et actions, ..., culturelles d'intérêt communautaire : théâtre, cinéma, école de musique communautaire de Breteuil, rénovation du patrimoine public ou privé appartenant aux municipalités, par le biais de fonds de concours, ..., de prêts de matériels, de prêts de véhicules, ou de mise à disposition de personnels afin de dynamiser la diffusion culturelle en milieu rural et favoriser l'accès aux pratiques culturelles des habitants de l'ensemble de la communauté de communes .
- c) Animation de la maison du Serger à Hardivillers (acquisition d'objets, de collections, de matériels et réalisation de documents nécessaires à la présentation muséographique

*Nouvelle rédaction proposée :*

Afin de dynamiser la diffusion culturelle en milieu rural et favoriser l'accès aux pratiques culturelles des habitants de l'ensemble de la communauté de communes, il est proposé de procéder à la modification de la compétence culturelle et de la compléter de la façon suivante :

- a) Construction et gestion du musée archéologique de Vendeuil-Caply
- b) Soutien éventuel aux animations, manifestations, activités et actions culturelles d'intérêt communautaire
- c) ***Construction et aménagement de locaux pour accueillir des médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, gestion de ces médiathèques, mise en réseau des bibliothèques et des médiathèques afin de favoriser la montée en compétence des services dédiés à la lecture publique ;***
- d) ***Construction, aménagement de locaux pour accueillir des écoles d'enseignement artistique d'intérêt communautaire, gestion de ces écoles (musique, danse, théâtre, cinéma, peinture, dessins ...) afin de pouvoir diffuser l'enseignement artistique sur l'ensemble du territoire ;***
- e) Soutien éventuel à la rénovation du patrimoine public ou privé appartenant aux municipalités, par le biais de fonds de concours, de prêts de matériels, de prêts de véhicules, ou de mise à disposition de personnels

- f) Animation de la maison du Serger à Hardivillers (acquisition d'objets, de collections, de matériels et réalisation de documents nécessaires à la présentation muséographique)

## **V) Actions sociales d'intérêt communautaire**

### Ancienne rédaction

- a) Elaboration et gestion des contrats « enfance » avec la Caisse d'Allocations Familiales, ou de tout autre dispositif qui s'y substituerait. Soutien aux actions d'intérêt communautaire contenues dans ce contrat notamment le relais assistantes maternelles ;
- b) Mise en place d'un contrat « jeunesse, temps libre » avec la Caisse d'Allocations Familiales : soutien aux actions d'intérêt communautaire contenues dans ce contrat, notamment les animations à destination de la jeunesse, les centres de loisirs sans hébergement

### Nouvelle rédaction

- a) Elaboration et gestion des contrats « enfance » avec la Caisse d'Allocations Familiales, ou de tout autre dispositif qui s'y substituerait. Soutien aux actions **ou gestion des actions** d'intérêt communautaire contenues dans ce contrat notamment le **relais petite enfance** ;
- b) Mise en place d'un contrat « jeunesse, temps libre » avec la Caisse d'Allocations Familiales : soutien aux actions **ou gestion des actions** d'intérêt communautaire contenues dans ce contrat, notamment les animations à destination de la jeunesse, les **accueils** de loisirs sans hébergement

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de modification des statuts de la communauté de communes de l'Oise Picarde approuvée à l'unanimité par les membres du conseil communautaire dans leur séance du 10 juin 2025 ;

Considérant que cette modification s'explique et s'articule sur les éléments suivants :

- Pour **l'article 4** portant sur le changement de l'adresse du siège de la CCOP du 5 rue Tassart à Breteuil au 91 rue d'Amiens à Breteuil, projet résultant d'un besoin pour les services de la CCOP de retrouver des conditions de travail plus adaptées aux nombreux métiers qui les concernent, et d'offrir de meilleures conditions d'accueil aux visiteurs.
- Pour **l'article 9, section B**
  - o **Point IV** : des résultats de l'étude de l'offre culturelle et de lecture publique sur le territoire, ayant stigmatisé les faiblesses de notre territoire pour l'accès de tous à la culture nécessitant de transférer à la CCOP la création et la gestion des médiathèques sur le territoire, notamment à Breteuil et à Foissy-Noyers, en tissant des liens étroits entre ces sites, et de permettre aussi en transférant la gestion directe des écoles d'art, notamment l'école de musique de Breteuil, de pouvoir déplacer ces enseignements artistiques (musique, théâtre, danse, dessin, peinture, ..) sur notamment Foissy-Noyers et les autres communes ;
  - o **Point V** : la possibilité d'actions directes pour la CCOP sur son territoire en matière d'actions sociales

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**DECIDE,**

## A l'unanimité des membres présents

- D'approuver la modification des statuts telle que stipulée ci-dessus, et qui serait applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour informer Monsieur le Président du Conseil Communautaire de la volonté de la commune à cet effet,
- D'autoriser Madame le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet la présente délibération qui sera affichée dans les emplacements communaux prévus à cet effet

**Questions diverses :**

- Passage du Tour de France : commune de Le Crocq et Cormeilles souhaitent passer la journée à Fontaine avec des enfants du centre aéré. Décoration des entrées de village avec les vélos de récupération de l'école. Les barrières sont gérées par les équipes du département et de l'état.
- 14 juillet : à l'extérieur ? A l'intérieur ? Pour les extérieurs le prix est fixé à 12 euros. Le Conseil municipal décide faire le repas à la salle des fêtes. RDV à midi au monument.
- Subvention de la CCOP pour le terrain de pétanque. L'entreprise AQUANIS commencera les travaux d'ici quinze jours.
- Inauguration de la salle de la mairie le 13 septembre 2025. Le Conseil municipal décide de ne plus faire de buffet mais de commander des gâteaux battus, des chouquettes, brioches, boudoirs de Reims. La commune de Catheux propose d'aider à servir. Faut-il dissocier la commune de Fontaine Animations ? L'association est là pour faire vivre le village et ne devrait pas être dissocié selon Madame CORNET. Un barnum sera installé derrière la mairie, ainsi on aura accès pour le service par la petite salle. Réfléchir à la date pour le monter. Voir avec Fontaine Animations.
- Compte financier de l'étang Madame le Maire laisse la parole à Sylvain HERICHARD. (Document joint). La commune finance le traitement de l'étang qui fonctionne bien. Journée truite à revoir car pas beaucoup de monde. Revoir la communication. Coût pour les truites lâchées : 994 €.
- Résultats de la randonnée des trois villages : excédent de 9 euros donné à Fontaine Animations qui a géré l'organisation.
- Marche pour « Octobre rose » ? La commune décide de renouveler l'opération le 18 octobre 2025.
- Repas des aînés, Noël et vœux ?
  - Peu de monde au repas des aînés, faut-il le continuer ? 17 aînés et 4 conseillers et élus. Le Conseil municipal décide de poser la date du 15 novembre 2025.
  - Noël : 6 décembre 2024 à 14 heures 30 goûter des aînés et des enfants.
  - Vœux : vendredi 23 janvier 2026 à 18 heures. Buffet campagnard
- Le chalet de l'école : devis de 819 euros pour refaire la toiture. Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise BORDEZ.
- Ecole : L'institutrice, Madame CADET demande de mettre des portes dans les toilettes pour lutter contre le harcèlement scolaire. Le Conseil municipal propose de faire installer des rideaux de douche. Voir avec l'institutrice.

## PREVISIONS D'EFFECTIFS

	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
Année scolaire 2025/2026	8 <i>à Corneilles à Corneilles à Corneilles</i>	2	7 1 départ de MS	14	4	9	3	6	53
Année scolaire 2026/2027	6 entrées : DOMELIERS : 2 CROISSY : 1 CATHEUX : 0 FONTAINE : 3	8	2	7	14	4	9	3	53
Année scolaire 2027/2028	11 entrées : DOMELIERS : 4 CROISSY : 2 CATHEUX : 1 FONTAINE : 4	6	8	2	7	14	4	9	61

Demande de travaux : le banc est descellé. La VMC ne fonctionne pas mais semble ne jamais avoir fonctionné. Peinture grise ardoise

Un encadrant du périscolaire chanterait des chansons paillardes pendant la pause du midi et qui diffuserait des films. Informations à vérifier.

- Salle des fêtes : des fissures apparaissent le long des murs du côté du voisin.
- Rue du Faubourg et à Bonneleau : démarrage des travaux deuxième quinzaine d'août.
- Bac à verre : incivilités à répétition. Affichage pour rappeler les bonnes règles de conduite.
- Talus du cimetière : les petits jardiniers proposent de semer du gazon et Madame le maire propose de mettre des rosiers comme au monument. Madame CORNET fait remarquer que la terre n'est pas très fertile et qu'il va être compliqué de faire pousser des végétaux à cet endroit. Revoir avec lui.
- **Fixation du prix de vente du stère de bois dans le cadre d'un contrat bois contrat bois**  
Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le prix à appliquer lorsque des particuliers réalisent du bois sur les parcelles de la commune.  
Madame le Maire propose de fixer le prix du hêtre à 15 euros et du bois tendre à 5 euros.  
Matthieu CORNET fait remarquer qu'il trouve cette somme chère dans la mesure où c'est bien souvent pour débarrasser des arbres tombés. A l'étang, le bois a été vendu 7 euros le stère.  
Le Conseil municipal décide de faire le stère de bois à 7 euros pour toutes les essences.
- Table de ping pong : où la positionner ? Matthieu CORNET répond à Madame le Maire qu'il vaut mieux attendre que les jeux soient installés ainsi que le terrain de pétanque pour décider de l'endroit exact.
- CCOping : tournoi de ping pong, pas de participant.
- Clémence DEMAZIER a été autorisée à installer un miroir à sa charge.
- Cailloux de chemins : Madame le maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le choix du fournisseur pour l'achat des cailloux. Didier CORNET informe le conseil municipal qu'il est possible d'obtenir des cailloux subventionnés à 30 % si les planteurs sont « ST LOUIS ». Monsieur LONGUEPEE a des silex de plaine mais il faut les combler avec une partie plus fine pour caler les silex qui sont coupant pour les pneus. Monsieur LONGUEPEE invite Madame le Maire à se renseigner auprès du maire de Corneilles.
- Les cadeaux de fin d'année (porte-clés) sont arrivés.

- Les passages piétons existants ont été refaits mais ne tiennent pas. La peinture s'efface déjà. La société a été contactée pour venir faire le point mais n'a pas donné de nouvelles.
- PIVETTA : branchements seront finis en septembre.
- Madame MESSIER demande s'il serait possible de refaire la peinture de la façade de l'école.

Séance levée 21h30